



Mainvilliers

Département d'Eure-Et-Loir/Commune de Mainvilliers

URGENT AVIS À LA POPULATION

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle - Phénomène d'inondation par ruissèlement et coulée de boue associée recensé le 20 aout 2025

Suite aux intempéries du 20 aout dernier, l'**Etat de catastrophe naturelle a été reconnu** par arrêté du 15 septembre 2025 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et publié au Journal officiel du 26 septembre 2025.

Il me paraît utile de vous rappeler qu'en matière d'inondations, seules celles provoquées par ruissèlement d'eau consécutives aux fortes pluies accompagnant les orages, dans la mesure où ces inondations revêtent une intensité anormale, sont éligibles aux titres des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle formulées par le Maire auprès du Préfet d'Eure-Et-Loir.

L'indemnisation des dégâts occasionnés par les phénomènes, tels que le vent, la grêle, le poids de la neige, l'infiltration d'eau par les toitures, relève uniquement du champ couvert par votre contrat d'assurance.

Si vous estimez être victime du phénomène d'inondation par ruissèlement et coulée de boue associée, **vous avez jusqu'au 26 octobre 2025 pour :**

Contactez votre assureur pour déclarer les dommages subis et joindre, si possible, un état estimatif des dégâts, ou des pertes, et vérifier avec lui, si la clause «*catastrophes naturelles*» figure dans les garanties de votre contrat.

L'arrêté reconnaissant l'Etat de catastrophe naturelle pour Mainvilliers est disponible sur le site internet du gouvernement Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052289682>

Certifié affiché à l'Hôtel de Ville le 26/09/2025
Publié sur le site Internet le 26/09/2025

Pour le Maire, Conseillère Régionale, empêchée,
Le 1^{er} Adjoint au Maire, Christophe DEFRANCE

